

Séance régulière du 1^{er} octobre 2007

À cette assemblée régulière tenue le premier jour du mois d'octobre de l'an deux mille sept, étaient présents, Monsieur Yvan Leblond, maire, Madame et Messieurs les membres du Conseil.

*Monsieur Clément Marcoux
Monsieur Clément Roy
Monsieur Johnny Carrier*

*Monsieur Ghislain Pouliot
Monsieur Claude Poulin
Madame Myriam Drouin*

Madame Nicole Thibodeau, directeur-général et secrétaire-trésorier est aussi présente.

Acceptation de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Marcoux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé.

Acceptation des procès verbaux

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Poulin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les procès verbaux de la séance régulière du 4 septembre 2007 soient acceptés tel que rédigés.

Vérification des comptes du mois

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Pouliot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les comptes du mois d'élevant à quarante sept mille neuf cent quatre vingt huit et soixante (47 988,60 \$) soient acceptés et payés tel que présentés. (Documents annexés).

Je soussignée Nicole Thibodeau, directeur-général de la Municipalité de Scott, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors de cette session ordinaire du mois de septembre 2007 est disponible.

Présentation de Madame Diane Breton concernant le projet éducatif de l'École primaire l'Accueil

***Règlement
No. 208***

Règlement numéro 208

Règlement sur le partage des frais relatifs aux cours d'eau municipaux

ATTENDU que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) n'intervient plus dans les cours d'eau en milieu agricole depuis mai 1994 et qu'en conséquence, il n'y assume plus les coûts relatifs aux travaux dans les cours d'eau;

ATTENDU que depuis cette date, les municipalités de la MRC de la Nouvelle-Beauce en collaboration avec la MRC ont défini des normes et des procédures à réaliser afin d'assurer la prise en charge de ce transfert de responsabilités;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales, la MRC de la Nouvelle-Beauce a compétence à l'égard des cours d'eau sur son territoire;

ATTENDU que la MRC de la Nouvelle-Beauce doit, par règlement, autoriser l'exécution de tout type de travaux dans un cours d'eau et par conséquent, en répartir les coûts;

ATTENDU que la MRC de la Nouvelle-Beauce n'a pas le pouvoir de taxation et que par conséquent, la Municipalité de Scott doit payer l'ensemble du coût de ces travaux et les recharger aux propriétaires concernés par les travaux et ce, selon la répartition établie par le règlement autorisant lesdits travaux;

ATTENDU que pour permettre aux producteurs agricoles de recouvrer une partie de ces coûts auprès du MAPAQ, la Municipalité doit adopter un règlement afin que la dépense soit assimilée à une taxe;

ATTENDU qu'un avis de présentation du règlement a été donné lors de la séance régulière du Conseil, tenue le 4 septembre 2007;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Poulin

2173-10-07

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil décrète et statue comme suit :

Article 1 : Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre de « Règlement sur le partage des frais relatifs aux cours d'eau municipaux » et abroge toute autre disposition contradictoire aux présentes mentionnée dans des règlements ou résolutions incompatibles avec le présent règlement.

Article 2 : Préambule

Le préambule du règlement en fait partie intégrante comme si, ici au long récité.

Article 3 : Territoire assujetti

Le présent règlement s'applique à tous les cours d'eau situés sur le territoire de la Municipalité de Scott, tel que montré sur le plan joint en « annexe A ».

Article 4 : Partage des coûts

Dans les trente (30) jours de la fin de travaux ou de la réception des factures relatives aux travaux, l'officier responsable de la Municipalité émet un compte de taxes afin de récupérer les sommes dues en vertu des dispositions de l'article 4 du présent règlement et qui sont assimilées à une taxe. En cas de non-paiement, le recouvrement des sommes dues par les contribuables en défaut sera fait conformément au Code Municipal pour le recouvrement des taxes municipales.

Article 5 : Entrée en vigueur

*Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.
Adopté le 1^{er} octobre 2007*

Yvan Leblond, maire

Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier

Demande de dérogation

lot numéro 3 789 911, situé dans la rue du Lac

CONSIDÉRANT la demande de dérogation pour subdiviser trois (3) nouveaux terrains;

CONSIDÉRANT que le terrain # 1 a un frontage de 30,48m (100 pi.), le règlement demande 45,72m (150 pi.), donc une dérogation de 15,24m (50 pi.);

CONSIDÉRANT que le terrain # 2 a un frontage de 30,48m (100 pi.), le règlement demande 45,72m (150 pi.), donc une dérogation de 15,24m (50 pi.);

CONSIDÉRANT que le terrain # 3 a un frontage de 18,34m (60,15 pi.), le règlement demande 45,72m (150 pi.), donc une dérogation de 27,38m (89,8 pi.);

IL EST PROPOSÉ par Clément Roy

2174-10-07

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation des frontages des trois (3) nouveaux terrains rencontrant les normes de superficie exigées de notre réglementation municipale, selon la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

Demande de dérogation

Lot numéro 2 721 602, situé au 20, 2^e Rue

CONSIDÉRANT la demande de dérogation afin d'accepter le certificat de localisation (minute 9371) d'Alexandre Côté Ltée dans son ensemble;

IL EST PROPOSÉ par Claude Poulin

2175-10-07

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation du certificat de localisation (minute 9371) dans son ensemble selon la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

Demande de dérogation

Lot numéro 2 721 434, situé au 268 route du Président-Kennedy

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure afin de faire la division de lot 2 721 434

CONSIDÉRANT que le règlement demande un frontage minimum de 20m et que la demande est de 3,17m et que la dérogation est de 16,83m;

CONSIDÉRANT que le garage situé sur le nouveau lot qui sera créé a déjà servi de bâtiment principal à des fins commerciales;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

2176-10-07

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation à la demande de dérogation pour la subdivision du terrain lot numéro 2 721 434 comme démontré au plan de Monsieur Michel Bolduc, arpenteur, minute 9418 selon la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

Demande de dérogation

Lot numéro 2 898 728, situé au 69-73 rue Morin

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour la division du lot numéro 2 898 728;

CONSIDÉRANT que pour le terrain # 1, le règlement demande un frontage de 45,72m, que la demande est de 28,1m, donc une dérogation de 17,62m;

CONSIDÉRANT que pour le terrain # 1, le règlement demande une superficie de 2 787 m², que la demande est de 1 440,7m², donc une dérogation de 1 346.3m²;

CONSIDÉRANT que pour le terrain # 2, le règlement demande un frontage de 45,72m, que la demande est de 29,81m, donc une dérogation de 15,91m;

CONSIDÉRANT que pour le terrains # 2, le règlement demande une superficie de 2 787m², que la demande est de 1 366,1m², donc une dérogation de 1 420,9m²;

CONSIDÉRANT que le propriétaire actuel désire vendre la moitié du jumelé et que pour réaliser cette vente, il est dans l'obligation de subdiviser le terrain;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Marcoux

2177-10-07

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation à la demande de dérogation afin de subdiviser le lot numéro 2 898 728 pour que le propriétaire puisse concrétiser la vente selon la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

Demande de dérogation

Lot numéro 2 720 671, situé dans la route Carrier

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure afin de faire l'installation d'un cabanon de 10 pi x 12 pi sur un terrain vacant (lot 2 720 671);

CONSIDÉRANT que le règlement exige dans tous les cas qu'il doit y avoir un bâtiment principal sur le lot pour pouvoir implanter un bâtiment secondaire;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal de proposer au propriétaire de se prévaloir du droit que le règlement lui accorde au chapitre 6.5 du règlement d'urbanisme qui mentionne qu'il est permis d'installer un bâtiment secondaire nécessaire à la construction d'un futur bâtiment principal.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Poulin

2178-10-07

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil municipal accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et propose au propriétaire de se prévaloir du droit que le règlement lui accorde au chapitre 6.5 du règlement d'urbanisme et de lui rembourser la somme encourue pour sa demande de dérogation mineure.

Demande de dérogation

Lot numéro 3 386 697, situé sur la route du Président-Kennedy

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour la modification de la superficie et du frontage des lots # 3 386 696 et 3 386 697 et 3 386 698 pour créer les lots # 4 053 898 et 4 053 899;

CONSIDÉRANT que le lot 4 053 898 sera ajouté au lot 3 386 696 pour donner un frontage total de 41,18m, le règlement demande un frontage maximal de 30m, donc une dérogation de 11,18m;

CONSIDÉRANT que la création du lot 4 053 899 donne un frontage de 48,46m, le règlement demande un frontage maximal de 30m, donc une dérogation de 18,46m;

CONSIDÉRANT que les lots 3 386 696, 3 386 697 et 3 386 698 ont été subdivisés à la demande du propriétaire et conformément au règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT que les services municipaux ont été réalisés selon la demande du propriétaire et selon le projet de lotissement déposé par ce dernier;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Myriam Drouin

2179-10-07

ET RÉSOLU UNANIMEMENT le refus à la demande de dérogation mineure du propriétaire situé sur la route Kennedy, lot numéro 3 386 697 mais de lui suggérer de subdiviser ses terrains de façon à conserver le frontage initial et d'agrandir la superficie de ses lots par l'arrière, selon la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

Adhésion à la nouvelle mutuelle de prévention FQM

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Scott est actuellement dans la précédente Mutuelle en santé et sécurité du travail de la FQM et que les rendements de cette Mutuelle ne sont pas ceux initialement prévus;

CONSIDÉRANT qu'une résolution a été passée en date du 4 septembre 2007 afin de transférer le dossier de la Municipalité dans la nouvelle Mutuelle soit la «FQM PRÉVENTION»;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Poulin

2180-10-07

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité de Scott adhère à la nouvelle mutuelle de prévention de la Fédération Québécoise des Municipalités, « FQM Prévention » pour l'année 2008.

Demande de la propriétaire située sur le lot numéro 2 898 647 dans la 6^e Rue pour le prolongement de l'aqueduc et d'égoût pour fins de construction.

2181-10-07

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT qu'après la rencontre du 15 octobre, le conseil municipal sera en mesure de rendre une réponse, le dossier demeure à l'étude.

Dossier du propriétaire situé au 331 rue du Pont (Michel Beaulieu)

CONSIDÉRANT que des pointes filtrantes ont été installées à différents endroits afin de remédier à son problème d'eau potable;

CONSIDÉRANT que Monsieur Serge Sylvain a recommandé au propriétaire de changer sa pompe;

CONSIDÉRANT que malgré tout le travail qui a été fait depuis 2 ans, le propriétaire a mentionné que le problème est toujours existant;

CONSIDÉRANT que le propriétaire situé au 331 rue du Pont était muni d'une barre piquée et que la Municipalité tente depuis deux (2) ans de lui fournir de l'eau et qu'il faut se rendre à l'évidence que malgré toutes les interventions, rien ne fonctionne;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Pouliot

2182-10-07

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité offre au propriétaire de défrayer 50% du coût total pour l'installation d'un puits artésien.

Financement du camion incendie

CONSIDÉRANT l'offre du Centre Financier aux Entreprises pour le financement du camion incendie au taux de 5,54 % pour un montant de 31 111,59 \$;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

2183-10-07

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité de Scott accepte l'offre qui lui est faite par le Centre Financier aux Entreprises au taux de 5,54% pour un montant de 31 111,59 \$ par billets en vertu des règlements numéros 171 et 190 pour le financement du camion incendie.

<i>1 555,58 \$</i>	<i>le 3 octobre 2008</i>
<i>1 555,58 \$</i>	<i>le 3 octobre 2009</i>
<i>1 555,58 \$</i>	<i>le 3 octobre 2010</i>
<i>1 555,58 \$</i>	<i>le 3 octobre 2011</i>
<i>1 555,58 \$</i>	<i>le 3 octobre 2012</i>
Montant à renouveler : 23 333,69 \$	le 3 octobre 2012

Les intérêts courus sur le capital, au taux annuel de 5,54 0 % seront payables semestriellement les 3 octobre et 10 avril de chaque année, le premier paiement devenant exigible le 3 octobre 2008.

Tout intérêt non payé à l'échéance porte lui-même intérêt au taux annuel de 5,540 % l'an, mais demeure exigible en tout temps.

Ce billet ne pourra être remboursé par anticipation. L'emprunteur renonce par la présente, à l'avance, à toute ristourne éventuelle relative à l'emprunt découlant de ce billet. Le défaut, par la corporation, de respecter l'une ou l'autre des obligations stipulées plus haut entraîne l'exigibilité de tout solde alors dû en capital et intérêts.

Ce billet est émis en vertu du règlement numéro 171 et 190 de la corporation et a reçu les approbations requises par la loi.

En foi de quoi, la corporation a ce billet sous la signature de son maire et de sa secrétaire-trésorière et l'a daté du 1^{er} octobre 2007.

Soumission pour la vente du tracteur

CONSIDÉRANT la soumission reçue pour la vente du tracteur au montant de 101,00 \$;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Poulin

2184-10-07

ET RÉSOLU UNANIMEMENT le refus de la vente, le montant n'étant pas assez élevé.

Soumission pour la vente du camion

CONSIDÉRANT la soumission reçue pour la vente du camion au montant de 201,00 \$;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Poulin

2185-10-07

ET RÉSOLU UNANIMEMENT le refus de la vente, le montant n'étant pas assez élevé.

Demande de don pour la Légion Royale Canadienne

CONSIDÉRANT la demande de la Légion Royale pour une couronne de fleurs;

2186-10-07

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil municipal refuse la demande de la Légion Royale Canadienne pour une couronne de fleurs au montant de 45,00 \$.

Demande de soumission pour la patinoire (saison 2007-2008)

Demande de soumission pour l'entretien de la patinoire, saison d'hiver 2007-2008 et respectant les heures d'ouverture suivantes :

Période de patinage libre :

Du lundi au vendredi de : 18 :00 hres à 21 :00 hres

Samedi et dimanche de : 13 :00 hres à 16 :00 hres et de 19 :00 hres à 21 :00 hres

Ouverture lors des congés durant la période des fêtes et lors des journées pédagogiques (calendrier sera fourni par l'École primaire l'Accueil) ainsi que pendant la semaine de relâche qui a lieu en mars.

Nomination de Myriam Drouin, au Conseil d'établissement de l'École l'Accueil

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Marcoux

2187-10-07

ET RÉSOLU UNANIMEMENT la nomination de Madame Myriam Drouin, conseillère à titre de membre de la communauté sur le conseil d'établissement de l'École l'Accueil.

Tarifcation pour infractions commises

CONSIDÉRANT les méfaits commis des dernières semaines concernant l'enlèvement d'un panneau de signalisation à l'intersection de la rue Drouin et Morin;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Poulin

2188-10-07

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que suite aux nombreuses infractions commises dernièrement concernant un panneau de signalisation d'arrêt-stop situé dans la rue Drouin, une tarifcation sera chargée à la personne qui commet ce méfait public, soit une heure de travail pour l'installation de ce panneau + le kilométrage du camion de la voirie.

Légion Royale Canadienne

Suite à l'intervention de Jonathan Roy qui fait partie des Cadets concernant la Légion Royale Canadienne nous mentionnant que cinq (5) personnes étaient décédées lors de la dernière guerre, qu'un jeune citoyen de la Municipalité de Scott était parti en Afghanistan;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Poulin

2189-10-07

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil accepte de déposer une couronne de fleurs au montant de 45,00 \$ pour la Légion Royale Canadienne.

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Claude Poulin à 20 :30 hres.

Yvan Leblond, maire

Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier